

Annexe 1 : fiche modalités techniques de candidature

Pour l'année 2022, la démarche de dépôt des demandes de subvention est unique pour les deux financeurs (Mission Ville de la préfecture de région et DRIETS Ile-de-France) ; elle est entièrement dématérialisée.

Pour candidater à l'appel à projets parrainage 2022, vous devez utiliser le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-ile-de-france-2022-parrainage-marrainage>

Les documents suivants sont à votre disposition pour vous aider à compléter votre demande :

- Le guide de complétude pour la saisie de données par les porteurs de projets sur la plateforme parrainage de Défi-Métiers : <https://parrainage-idf.defi-metiers.fr/> (P.J. 1) ;
- La note explicative rappelant les principes fondateurs de la démarche du parrainage et traduisant les attentes des financeurs institutionnels de ce dispositif. A ce titre, elle constitue une référence qui offre la possibilité de mesurer la conformité (ou l'écart) des contenus développés par rapport aux préconisations du comité de pilotage régional. Tous les projets doivent donc être conformes à ces indications ainsi qu'aux annexes qui l'accompagnent (P.J.2).

Vous devrez vous assurer d'avoir complété l'ensemble des informations demandées figurant dans la demande dématérialisée.

Les demandes seront étudiées conjointement par les services de la Mission Ville de la Préfecture de région et de la DRIETS. Les structures seront contactées par le service ayant retenu la demande. Un mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation ou non de votre demande, le montant accordé, et pour vous indiquer la procédure administrative de mise en paiement.

Toutes les structures financées en 2021, y compris celles ne souhaitant pas postuler en 2022, doivent obligatoirement renseigner les bilans sur la plateforme **parrainage Défi métiers** : <https://parrainage-idf.defi-metiers.fr>

Aucune demande ne pourra pas être prise en compte lors de la campagne 2022 si le bilan 2021 n'est pas justifié.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à :

arthur.pons@drieets.gouv.fr ; maira.laville@drieets.gouv.fr ; christophe.centonze@paris.gouv.fr

LA DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET ET DE SES ANNEXES EST FIXEE AU VENDREDI 04 MARS 2022.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL A PROJETS